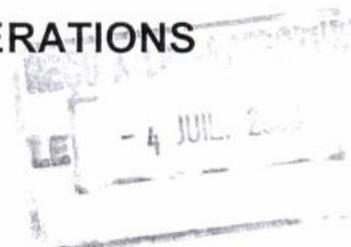


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2008

N° 2008-17



Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil huit, le 30 juin 2008 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRIEU pour la première partie de la séance et par Monsieur Jean CAMBON après son élection.
Présents :	13	
Date de la convocation :	20 juin 2008	

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, LAVABRE, LATOUR, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE, SAZY et VIVENS.

Absents excusés : MM. DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, MOIGNARD et QUEREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Aménagement du quai de transfert d'Auvillar (marchés n°05-014 et 05-162) : Avenants portant changement de co-contractant.

L'aménagement du quai de transfert d'Auvillar a fait l'objet de deux marchés conclus après appel d'offres avec l'entreprise BOUSSAC SA d'une part pour les infrastructures (marché n°05-014) et, d'autre part, pour la voirie et les VRD (marché n°05-162).

Comme pour les autres quais, les travaux ont été réalisés, pour la majeure partie, au 1^{er} semestre 2006.

Compte tenu du projet de reconstruction des locaux existants mené par le SMEEOM de la Moyenne Garonne, une partie d'aménagement des bas de quai a été différée en fin d'opération et peut donc désormais être réalisée.

Toutefois, l'entreprise BOUSSAC SA, titulaire des deux marchés, a fait l'objet d'une reprise par la Société BOUSSAC TP, établissement d'EIFPAGE Sud-Ouest.

Il convient donc de prendre en compte ce changement de co-traitant et il est proposé en conséquence d'autoriser le Président de la SEMATEG (mandataire) à signer les avenants correspondants selon le cadre figurant en annexe.

*
**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées ;
- autorise le Président de la SEMATEG à signer les avenants correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU - 4 JUIL. 2008
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE

ET DE SA PUBLICATION LE - 4 JUIL. 2008

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON



Entre

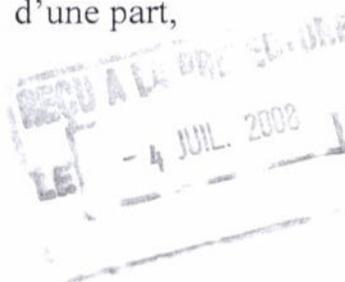
La SEMATEG
28, rue de la Banque
BP 227
82002 MONTAUBAN CEDEX

d'une part,

et

L'Entreprise BOUSSAC SA
82200 MALAUSE

La Société BOUSSAC TP, établissement d'Eiffage Sud-Ouest
82200 MALAUSE



d'autre part,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer les marchés n°05-014 et 05-162 au profit de la Société BOUSSAC TP Eiffage Sud-Ouest avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Article 2 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution n'est pas prolongé du fait du présent avenant.

Article 3 – Clauses et conditions générales du marché

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables

Fait à Montauban, le